





APERÇU DES AIDES COVID-19

ACCORDÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CLASSES MOYENNES, LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE





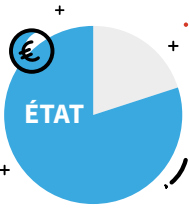
VERSION ACTUALISÉE AU 1^{er} JANVIER 2021

	MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRE(S)
Aide de relance			
 6 mois : 1.250 € / mois : 250 € / mois	Aide pour soutenir les entreprises dont les activités sont gravement impactées par la crise du COVID-19	Accorder une subvention en capital mensuelle qui s'étend sur une période de quatre mois allant de décembre 2020 à mars 2021. Le montant de la subvention s'élève à 1 250 euros par salarié en activité respectivement à 250 euros par salarié au chômage partiel complet	Toute entreprise appartenant au secteur du tourisme, de l'Horeca, de l'évènementiel, de la culture, du divertissement ou du commerce de détail en magasin et des secteurs y assimilés ainsi que les gestionnaires d'organismes de formation professionnelle continue et les centres de culture physique
Aide coûts non couverts			
	Aide pour contribuer aux coûts des entreprises dont les activités sont gravement impactées par la crise du COVID-19	Accorder une subvention en capital mensuelle calculée sur base des coûts non couverts. Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 20.000 euros par mois pour une microentreprise, 100.000 euros par mois pour une petite entreprise et 200.000 euros par mois pour une moyenne et grande entreprise	Toute entreprise appartenant au secteur du tourisme, de l'Horeca, de l'évènementiel, de la culture, du divertissement ou du commerce de détail en magasin et des secteurs y assimilés ainsi que les gestionnaires d'organismes de formation professionnelle continue et les centres de culture physique
Aide de compensation			
	Aide pour soutenir les entreprises dont la situation financière rend difficile de supporter la nouvelle charge découlant de la hausse du salaire social minium	Accorder une subvention en capital forfaitaire unique à hauteur de 500 euros par salarié, dont la rémunération mensuelle est supérieure ou égale au salaire social minimum et inférieure ou égale au salaire social minimum qualifié	Toute entreprise appartenant au secteur du tourisme, de l'Horeca, de l'évènementiel, de la culture, du divertissement ou du commerce de détail en magasin et des secteurs y assimilés ainsi que les gestionnaires d'organismes de formation professionnelle continue et les centres de culture physique
Avance remboursable			
	Aide destinée à remédier aux difficultés financières temporaires liées au COVID-19	Accorder une subvention en capital sous forme d'avance remboursable. L'aide ne peut dépasser le montant de 800.000 euros par entreprise unique	Toutes les grandes, moyennes et petites entreprises ainsi que les professions libérales

APERÇU DES AIDES COVID-19

ACCORDÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CLASSES MOYENNES, LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

VERSION ACTUALISÉE AU 1^{er} JANVIER 2021

	MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRE(S)
Aide pour la lutte contre le Covid-19			
	Aide pour réaliser un projet d'investissement ou de R&D pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire	Cofinancer les projets de recherche industrielle et de développement expérimental ainsi que les projets d'investissement pour produire / développer des dispositifs médicaux ou de l'équipement hospitalier et médical	Toutes les grandes, moyennes et petites entreprises
Aide pour investissements durables dans l'ère du Covid-19			
	Aide pour stimuler dans l'ère du Covid-19 les projets d'investissement durable	Accorder une subvention en capital jusqu'à 800.000 euros par entreprise pour l'inciter à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement	Toutes les grandes, moyennes et petites entreprises
Aide pour les start-up			
	Couverture renforcée du besoin en financement des start-up	Cofinancer à hauteur d'au moins 70% toute aide « jeunes entreprises innovantes » octroyée	Jeunes entreprises innovantes de moins de 5 ans
Programme stratégique de relance «Fit 4 Resilience»			
	Aide pour soutenir la relance des activités et définir une stratégie de développement à moyen et à long terme	Prendre en charge 50% des frais de consultance pour élaborer un programme de sortie de crise et de repositionnement stratégique	Toutes les entreprises impactées structurellement par la crise du Covid-19
Chômage partiel			
	Recourir au régime de chômage partiel conjoncturel ou structurel pour maintenir l'emploi et éviter des licenciements	Prendre en charge les rémunérations des salariés (CDI, CDD, apprentis) qui reçoivent 80 % de leur salaire par l'entreprise (100% du salaire social minimum)	Toutes les entreprises et indépendants qui occupent des salariés